



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/2008/9  
11 décembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Soixante-dixième session  
Genève, 19-21 février 2008  
Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE LA RÉFORME DE LA CEE POUR UN  
RENFORCEMENT DE CERTAINES ACTIVITÉS DU COMITÉ**

**Application et surveillance des instruments juridiques**

Note du secrétariat

**I. MANDAT**

1. Le présent document est soumis comme suite à la demande du Bureau du Comité des transports intérieurs du 4 juin 2007 (voir ECE/TRANS/2008/1, annexe II, par. 11 et 12).

**II. RENFORCEMENT ET SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
CONVENTION DE VIENNE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE  
L'ACCORD EUROPÉEN LA COMPLÉTANT**

2. Un questionnaire a été adressé aux Parties contractantes à la Convention de Vienne sur la circulation routière (date limite de réception des réponses: 31 octobre 2007). À ce jour, 7 réponses ont été reçues (4 de pays non membres de l'UE et 3 de pays membres de l'UE).

**III. RENFORCEMENT ET SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AETR**

3. En vertu du paragraphe 5 de l'article 12 de l'AETR, la CEE doit faire rapport tous les deux ans sur l'application du paragraphe 1 de cet article par les Parties contractantes.

4. À cet effet, le secrétariat a mis au point un questionnaire sur le modèle déjà utilisé par la Commission européenne et la CEMT. Ce questionnaire est réservé à l'usage exclusif des Parties

contractantes à l'AETR qui n'étaient pas membres de l'Union européenne entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2006. La Commission européenne établira un rapport concernant les pays de l'Union. La possibilité d'élaborer un rapport commun sera à l'avenir examinée.

5. Jusqu'ici, un seul pays a répondu au questionnaire, malgré deux rappels, l'un à la session du SC.1 et l'autre, par courriel, le 1<sup>er</sup> novembre.

#### **IV. PROBLÈMES ACTUELS CONCERNANT L'AETR**

6. Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) a examiné, à sa cent unième session (16-18 octobre 2007), la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

##### **A. Harmonisation des périodes de repos et de conduite**

7. Il a fallu, à cette session du SC.1, trouver une solution de consensus pour résoudre deux points épineux.

8. S'agissant du premier point, la Fédération de Russie, l'Ukraine et le Bélarus ont accepté le texte sur l'extraterritorialité des sanctions (art. 12) proposé dans le document examiné lors de la session.

9. S'agissant du second point (calcul des temps de repos: quarante-cinq heures de repos toutes les deux semaines [art. 8, par. 6]), bien que le Président, le secrétariat et les délégués aient fait tout ce qui était en leur pouvoir sans jamais relâcher leurs efforts, aucun consensus n'a pu être trouvé. Il a été demandé au SC.1 d'employer tous les moyens de négociation possibles pour remédier à cette situation au plus tôt.

10. À part ces deux points, la valeur juridique de certaines dispositions du Règlement (CE) n° 561/2006 qui, de l'avis de la Fédération de Russie, du Bélarus et de l'Ukraine, seraient contraires à celles de l'AETR (art. 2), a donné lieu à un long débat. Les points de vue sur cette question étant opposés, le SC.1 a demandé aux représentants de la Commission européenne et de ces trois pays de chercher une solution de consensus au lieu d'axer la discussion sur un conflit juridique entre l'AETR et le droit communautaire, qui perdrait sa raison d'être une fois qu'une solution aurait été trouvée.

11. Pour tenter de résoudre de façon consensuelle les problèmes en suspens, le Groupe de travail a demandé au CTI d'autoriser la tenue d'une session extraordinaire du SC.1 les 26 et 27 mai 2008 afin de mettre la dernière main au texte au cas où un consensus semblerait imminent.

##### **B. Adoption du tachygraphe numérique**

12. Le document (ECE/TRANS/SC.1/2006/9) ci-joint, qui a été distribué aux membres du SC.1 en 2006, dresse un inventaire détaillé des divers aspects que les pays non membres de l'Union européenne doivent prendre en considération pour adopter le tachygraphe numérique sur leur territoire.

13. À la session du SC.1, le représentant de la Commission européenne a déclaré que, dans un esprit de partenariat, la Commission était tout à fait prête à aider les pays non membres de l'Union européenne à adopter le tachygraphe numérique. Des experts de ces pays pourraient notamment être détachés, selon des modalités à définir, auprès du laboratoire de certification d'Ispra (Italie), qui est chargé de fournir les clefs cryptographiques et de délivrer les certificats d'interopérabilité. La Commission européenne est, de même, prête à apporter son soutien à des échanges d'experts et de données d'expérience dans le cadre de séminaires ou d'ateliers. Elle pourrait même aller plus loin en offrant, éventuellement, un appui financier dans certains domaines (dont des séminaires et des ateliers), mais à la condition que l'on parvienne à un consensus sur les amendements concernant les temps de repos et le contrôle, actuellement en cours de discussion.

14. En ce qui concerne l'appendice 1B de l'AETR, qui n'est pas encore disponible en russe, le Bureau a été informé du fait que le secrétariat travaillait actuellement à l'adaptation de cet appendice en anglais et en français dans le contexte de l'AETR, travail préliminaire nécessaire avant de pouvoir demander la traduction du texte en russe. Le secrétariat en aura terminé avant le 15 janvier au plus tard et fera ensuite tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer la traduction du document en russe.

15. Afin de faciliter l'adoption du tachygraphe numérique, les pays étaient censés communiquer au secrétariat l'adresse des personnes ou du service chargés de ce dossier. Le secrétariat a le regret d'informer le Bureau que la lettre/requête invitant les pays à participer à la réunion du Groupe spécial de mai 2007 n'a suscité aucune réaction. Or, ces renseignements/adresses sont indispensables pour faciliter l'adoption du tachygraphe numérique et organiser la mise en rapport avec le laboratoire d'Ispra chargé de fournir les clefs cryptographiques.

-----